

SEANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt- deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER, Delphine HUNAULT, Angéline GIRE, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT, Fabien MIELCAREK

Excusé : Maryvonne HAUTBOIS, adjointe.

Date de convocation : 16 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 13

Votants : 13

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Delphine HUNAULT

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 09 juin 2023

COMMANDE PUBLIQUE

- Mise en place de volet roulant au réfectoire de la cantine

URBANISME

- Révision de la carte communale

CONSEIL MUNICIPAL

- Désignation d'un référent déontologue

FINANCES COMMUNALES

- Travaux éclairage public – subvention fonds vert
- Tarifs de la cantine 2023/2024
- Tarifs de la garderie 2023/2024
- Remboursement de frais remplacement sapin au cimetière
- Subvention Polleniz pour destruction frelons asiatiques
- Micro-crèche : lot 08 avenant 01

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2023 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 09 juin dernier.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 09 juin à l'unanimité des membres présents.

**20230622DELIB 01 – REFECTOIRE DE LA CANTINE –
INSTALLATION DE VOLETS**

Suite à un signalement du personnel de la cantine,

Monsieur le Maire propose d'apposer en complément des rideaux actuels des stores sur les fenêtres du réfectoire.

L'entreprise HAMON, menuiserie, qui intervient sur la commune a été sollicitée afin d'estimer la fourniture et l'installation des 3 volets.

Deux devis ont été fournis :

- un avec fourniture et pose de 3 volets mécaniques pour un montant de 2 748.00 euros ht
- un avec fourniture et pose de 3 volets électriques pour un montant de 3 276.45 euros ht (branchement électrique non compté)

Un devis complémentaire a été sollicité pour réaliser l'installation électrique.

Le conseil municipal en délibère et :

- DECIDE de confier les travaux de fourniture et d'installation des 3 volets électriques au réfectoire municipal pour un montant de 3 276.45 ht (hors électricité) à la menuiserie HAMON de Méral.
- DECIDE l'inscription des crédits nécessaires en section d'investissement au compte 2188, vu le caractère de durabilité de l'investissement.

20230622DELIB 02 – REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le maire donne le compte-rendu de la rencontre du 13 juin dernier qui s'est tenue en mairie avec Monsieur LE BOURSICO du cabinet ATELIER D'YS.

M. LE BOURSICO averti les élus qu'il faudra interroger M. DUFROS, des services de la DDT, sur les parcelles viabilisées de la ZA qui sont encore exploitées par l'activité agricole (parcelles C 858 et C 860) : sont-elles considérées comme déjà consommées car viabilisées ? Ou sont-elles toujours considérées comme des ENAF car toujours exploitées par l'agriculture ?

Par ailleurs, M. LE BOURSICO rappelle l'objectif maximum de 4,2 ha de consommation d'ENAF, en comptant les constructions qui ont démarré depuis août 2021. Il faudra s'assurer auprès de M. DUFROS que l'emprise du permis d'aménager pour le lotissement de la Prée (2,4 ha) est bien comptabilisé dans la consommation 2011-2021 et non dans la consommation 2021-2031 puisque le PA date du 05/11/2018, la date d'ouverture de chantier date du 02/03/2021 et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux date du 27/05/2021, donc avant la promulgation de la loi climat et résilience.

Enfin M. LE BOURSICO rappelle que les extensions urbaines seront conditionnées par les objectifs de croissance démographique estimés pour la prochaine décennie, et par la répartition des logements (densification, lots restants dans le lotissement en cours...).

Tous ces points seront abordés lors de la prochaine réunion.

**20230622DELIB03 – DESIGNATION D'UN REFERENT
DEONTOLOGUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Bernard BOULIOU, avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval est nommé en qualité de référent déontologue des élus, **jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

20230622DELIB 04 – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PAR TERRITOIRE ENERGIE – RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE ET SUBVENTION OBTENUE

Objet : Projet d'éclairage public

Commune / Lieu-dit : BOURG

Référence du dossier : REC-16-001-23

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation Fond vert	Participation de la Commune
22 000 €	8 800 €	1 320 €	6 200 €	8 320 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. **Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge calculé sur l'assiette éligible, dans le cadre du FONDS VERT.** Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
	<u>Application Du régime dérogatoire :</u>		
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	8 320 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

20230622DELIB 05 – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2023/2024

- A compter du 1^{er} septembre 2023

M. Le Maire fait part que le bilan du restaurant scolaire de Cossé Le Vivien. La commune de Cossé Le Vivien a décidé d'augmenter l'ensemble des tarifs de 5% pour faire face à la hausse des prix des matières premières et pour permettre le renouvellement de matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, compte tenu de la hausse des tarifs des repas du restaurant scolaire de la commune de Cossé-Le Vivien décide d'appliquer la même majoration aux tarifs communaux soit 5 % :

- . 4.14 € le repas enfant
- . 1€ de pénalité en sus pour un repas pris et non réservé
- . 2.94 € le repas enfant en crèche
- . 0.87 € le goûter enfant en crèche

A titre indicatif, l'augmentation des repas pour un enfant correspond à 29.60 euros par an.

20230622DELIB 06 – TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 2023/2024

Considérant les augmentations de salaire des agents communaux au 1^{er} juillet 2022 et au 1^{er} juillet 2023,

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire de 5% pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre la proposition de Monsieur le Maire et d'appliquer une augmentation de 5 %.

A compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de la garderie périscolaire passent à :

Garderie le matin : 1,31 € et garderie le soir : 1,60 €

A titre indicatif, l'augmentation des tarifs pour un enfant avec garde matin et soir correspondant à 20.50 euros par an.

20230622DELIB 07 – REMBOURSEMENT DES SINISTRES PAR L'ENTREPRISE MISE EN CAUSE

Monsieur le Maire fait part que lors de la collecte des ordures ménagères du mardi 07 juin, le chauffeur du camion de collecte a accidentellement cassé un sapin situé devant le cimetière.

Un devis de remplacement du sapin a été sollicité auprès de la jardinerie HUCHET.

L'entreprise GAUDIN souhaite nous rembourser directement sur devis.

Le conseil municipal, après délibération :

- Donne son accord au remboursement direct du sinistre par l'entreprise GAUDIN pour la somme de 181.50 euros.
- Dit que la plantation s'effectue en période faste soit en novembre 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser à l'article 7588.

20230622DELIB 08 – SUBVENTION POLLENIZ – CONVENTION DE PARTENARIAT – TARIFS ACTUALISES

Vu la délibération n°20210128 DELIB 05 du 28 janvier 2021, décidant la signature de la convention de partenariat avec Polleniz dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique,

Vu la nouvelle grille des tarifs d'intervention,

Le conseil municipal en délibère et :

- Réitère son engagement de prise en charge des interventions de destruction des nids de frelon à 100 % du coût ttc de l'intervention.
- Fixe le montant de la participation financière à verser à Polleniz , à titre d'avance de trésorerie, à la somme de 500 euros (au vu des interventions 2021 et 2022
- Désigne comme interlocuteurs référents :
 - M. Fabien MIELCAREK, conseiller municipal, titulaire
 - M. Michel MARTINAIS, suppléant
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante, et tous documents s'y rapportant

20230622DELIB 09 – SUBVENTION POLLENIZ – FRELONS ASIATIQUES

Dans le cadre de la convention de partenariat avec Polleniz dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, il convient d'abonder notre avance auprès de Polleniz sur les interventions de destructions de 2023 à hauteur de 90.02 euros.

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide de verser une subvention à Polleniz à hauteur de 90.02 euros.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement à l'article 65748.

**20230622DELIB 10 – CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE :
AVENANT MARCHE LOT 08 PLOMBERIE AVENANT 01**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20230112DELIB01 du 12 janvier 2023, un marché de travaux dans le cadre de la construction d'une micro-crèche a été attribué pour un montant initial s'élevant à 33 981.85 € HT, à l'entreprise MARSOLLIER PHILC, domicilié 205, bd des trappistines à Laval 53 pour le lot 08 Plomberie,

CONSIDERANT la modification du mode de chauffage dans la salle de pause et vestiaires, Cela entraîne une moins-value de 1 080.72 €uros HT soit 1 296.86 €uros TTC.

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à 1080.72 HT soit - 1 296.86 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 32 901.13 € HT soit 39 481.36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 08, dont le titulaire est l'entreprise MARSOLLIER PHILC
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**20230622DELIB 11– PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 :
ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT A DEFAUT
D'AMORTISSEMENT CHEZ LE BENEFICIAIRE DES
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune, préalable à cette mise en application.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. En M57, les biens sont amortissables au prorata temporis à compter de leur date de mise en service.

Concernant les subventions d'équipement versées, à amortir obligatoirement, la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé. Cependant, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Par ailleurs, la commune d'Astillé a toujours pratiqué l'amortissement des documents d'urbanisme sur la durée maximale fixée à 10 ans par l'instruction M57.

Pris en compte ces éléments d'information,

Le Conseil municipal, en délibère et :

A compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

- ADOPTE les durées proposées dans tableau ci-dessous pour les documents d'urbanisme et pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas

d'amortissement sur l'investissement financé

Compte 202	Documents d'urbanisme	10 ans
Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour logiciels	2 ans
Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans
Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	30 ans
Comptes 204182	Subventions d'équipement versées installations et travaux éclairage public	10 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	40 ans

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée moins longue.

20230622DELIB 12 – SUBVENTION POUR PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET COMMUNAL DU LOYER DU MATERIEL DE BOULANGERIE

Vu la délibération n°04 du 8 décembre 2022 de gratuité du loyer du matériel de boulangerie, Le conseil municipal décide de la prise en charge par le budget communal de cette décision soit pour l'année 2023 la somme de 2574.63 euros.

Une subvention de 2574.63 euros sera donc versée via l'article 6573641 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

Micro-crèche – Rue du Ponceau : Madame BORDEAU a beaucoup de mal à obtenir un prêt pour l'acquisition du bâtiment 15 rue du ponceau auprès des banques très frileuses en cette période. Elle doit réitérer sa demande après la clôture de son deuxième bilan en mars 2023. Une réflexion pourra s'engager en 2024 à propos du financement des projets de crèche.

Micro-crèche – Monsieur le Maire donne le compte-rendu de l'avancée des travaux.

Devis EUROVIA : Monsieur le Maire informe qu'il a négocié les devis Eurovia pour les travaux du centre bourg et du plateau route d'Origné, une remise de 5 % correspondant à un montant de 1500 euros nous a été accordée.

Caravane du sport : Monsieur TRIDON informe du passage de la caravane du sport le jeudi 13 juillet, animée par le comité départemental olympique et sportif, elle proposera la pratique d'activités ludiques et sportives au stade (avec la salle de sport en solution de repli).

Le matin (10H00-12H00):

- réservée au centre de loisirs (23 enfants de 7 à 12 ans seront présents)
- sports coopératifs (kinball, tchoukball, poull ball)

L'après-midi (13H30-17H30) :

- tout public
- multi-activités (hockey, rugby, kinball, jeux d'adresse)

Vers 16H00 un goûter devrait être servi (comme nous l'avons fait pour le relais du téléthon avec jus d'orange, des gâteaux), je serais présent mais j'ai besoin de l'aide d'une autre personne pour le service.

Exposition Mayenne Nature Environnement sur la biodiversité qui aura le lieu le samedi 02 décembre dans la salle des fêtes.

Illuminations de Noël : installation est prévue le samedi 09 décembre

Incivilité « crottes de chien » : Suite à la persistance des incivilités, un arrêté municipal sera pris pour instauration d'une amende.

Réunions et manifestations communales :

Kermesse de l'école le dimanche 25 juin

AG du FC Astillé Cosmes le jeudi 29 juin 23

Réunion avec les associations le jeudi 06 juillet pour préparer le forum.

Affaires intercommunales :

L'accès aux déchetteries se fera par enregistrement des plaques d'immatriculation des véhicules en amont.

Prochaines réunions :

Réunion parc intergénérationnel : jeudi 29 juin

Réunion adjoints le : mardi 11 juillet à 14 h

Réunion de conseil municipal : jeudi 20 juillet

La séance s'est achevée à 22 heures 15.

NOM	fonction	Présence	Excusé	Absent
DEROUET Loïc	Maire	X		
TRIDON Fabrice	1 ^{er} Adjoint	X		
GEUSSELIN Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe	X		
CARTIER Patrick	3 ^{ème} Adjoint	X		
HAUTBOIS Maryvonne	4 ^{ème} Adjointe		X	
BRUNEAU Jérôme	Conseiller	X		
RAVARY Nicolas	Conseiller	X		
BREHIER Yoann	Conseiller	X		
HUNAUULT Delphine	Conseillère	X		

GIRE Angéline	Conseillère	X		
LOCHIN Claude	Conseiller	X		
MARTINAIS Marie-Rose	Conseillère	X		
DENUAULT Roland	Conseiller	X		
MIELCAREK Fabien	Conseiller	X		

10 Le Maire,
Loïc DEROUET

L'Adjoint au Maire,
Fabrice TRIDON



Le Secrétaire,
Delphine HUNAUT

